

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 23 SEP. 2005

Monsieur le Ministre,

Par délibération en date du 17 décembre 2004, l'assemblée plénière du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé la procédure de création d'un parc naturel régional des Préalpes d'Azur. La décision qui m'a été transmise comprend notamment les motivations en faveur de la demande de classement en parc naturel régional, la détermination du périmètre d'étude et sa justification, la prescription de l'élaboration de la charte, les modalités d'association des collectivités locales concernées et de consultation de leurs groupements ainsi que des autres partenaires intéressés.

Conformément aux articles L.333-1 et R.244-5 (livre II) du code de l'environnement, cette délibération engage la procédure visant à l'adoption du projet de charte et au classement par décret en parc naturel régional. Le périmètre d'étude doit être délimité de façon cohérente et pertinente au regard de la qualité et du caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager. Le territoire retenu doit en outre représenter une entité régionale remarquable, comporter un intérêt patrimonial reconnu au niveau national et correspondre à une réelle unité géographique sans être tributaire du découpage administratif.

Les options proposées par votre assemblée me semblent parfaitement correspondre à ces exigences réglementaires de délimitation cohérente et pertinente de l'entité considérée, définie dans votre délibération comme un « territoire de moyenne montagne, situé à l'interface entre la zone de haute montagne et le littoral méditerranéen ».

En effet, le périmètre projeté constitué de 49 communes est situé au nord des villes de Grasse et de Vence. Il appartient à une unité géomorphologique homogène constituée des pré-alpes calcaires des Alpes-Maritimes et situé à mi-chemin entre le littoral et les montagnes du Haut-Pays. Cette entité, au relief orienté ouest-est, se trouve limitée à l'ouest par les reliefs de la rive gauche du Verdon, au nord et à l'est par les crêtes de montagne riveraines de la vallée du Var et au sud par le rebord des plateaux calcaires. Le projet est en continuité territoriale avec le parc naturel régional du Verdon. L'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de préfiguration se sont accordés sur cette ensemble homogène comme périmètre potentiel.

Monsieur Michel VAUZELLE
Ancien Ministre
Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur
27 place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

Les études de faisabilité ont pu montrer à la fois une qualité assez exceptionnelle du patrimoine et du paysage mais aussi les fortes menaces qui pèsent sur ce territoire notamment la pression urbaine littorale et le déclin agricole. De plus, les acteurs locaux porteurs du projet ont exprimé leur détermination et motivation en impliquant, dès cette phase de faisabilité, la population qui s'est fortement mobilisée autour de ce projet.

L'ensemble de ces éléments permettent de considérer que ce projet remplit les critères requis pour prétendre à un classement en parc naturel régional.

Toutefois, parmi les autres projets à enjeux recensés sur ce territoire, est envisagé un parc animalier sur la commune de Saint-Auban, projet potentiellement structurant (350 ha) pour ce territoire, sous la maîtrise d'ouvrage du conseil général des Alpes-Maritimes. Une réflexion est engagée, et devra se poursuivre, avec le conseil général pour faire évoluer cette opération de manière à la rendre compatible avec les objectifs d'un parc naturel régional et ceux d'un éventuel site Natura 2000 « source et chues de l'Esteron ». Par ailleurs, un autre projet dit d'élevage de bisons d'Europe et de chevaux de Przewalski (280 ha) est en cours sur la commune d'Andon. Cette opération d'origine privée, orientée vers des activités d'envergure touristique et commerciale, requiert la plus grande vigilance quant à sa cohérence et sa qualité avec les exigences du projet de parc naturel régional. Si elle devait aboutir, un rapprochement entre la commune, le propriétaire et l'équipe du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional serait indispensable pour assurer une intégration satisfaisante avec les orientations du parc.

Concernant les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration de la charte, la liste des services et établissements publics de l'Etat figurant en annexe III de la décision régionale, établie en vertu de l'article R.244-6 du code de l'environnement, regroupe les organismes concernés par l'élaboration de la charte. Je souhaite toutefois que soient ajoutées la direction régionale de l'équipement ainsi que les directions départementale et régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La création d'un comité de pilotage, pour valider chacune des étapes importantes de l'élaboration de la charte, est une solution opportune. Pour la représentation de l'Etat au sein de ce comité de pilotage, je souhaite que soient conviés le préfet du département des Alpes-Maritimes et la direction régionale de l'environnement. Compte tenu de l'importance des questions d'aménagement du territoire, d'activités agricole et forestière, il me semble opportun d'associer, à cette structure de concertation et de validation, un représentant de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre le calendrier et le programme des commissions de travail évoqués en annexe V dès que ces derniers auront été établis. Le préfet de département des Alpes-Maritimes étant étroitement associé à l'élaboration de la charte, je souhaiterais qu'il soit également destinataire de ces informations ainsi que des invitations et comptes-rendus de réunions des différentes commissions qui seront mises en place.

La DIREN assurera, sous mon autorité, la coordination entre les services de l'Etat, en liaison avec le préfet des Alpes-Maritimes. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du syndicat mixte de préfiguration.

La charte devra traduire un véritable projet de développement durable du territoire des Préalpes d'Azur délimité de façon cohérente et fondée sur la préservation, la gestion et la valorisation des patrimoines. La richesse des paysages et des milieux naturels doit être le support de ce projet de développement. Le projet de charte sera aussi l'occasion d'affirmer clairement les priorités du syndicat mixte afin que les programmes opérationnels s'inscrivent dans une stratégie lisible et affirmée vis-à-vis de tous ses membres et partenaires locaux.

La politique environnementale du parc devra s'articuler autour des trois grands thèmes suivants : la maîtrise de l'évolution du territoire, des paysages et du cadre de vie, le maintien de la biodiversité biologique, la protection et la gestion des écosystèmes particuliers et des espaces les plus fragiles ou les plus remarquables. La charte devra en particulier déterminer et localiser les orientations de protection et de gestion du patrimoine et des paysages sur les secteurs présentant un intérêt écologique ou paysager majeur. Le syndicat mixte de préfiguration explicitera de quelle manière il s'implique dans la mise en œuvre des directives Habitats et Oiseaux. La mise en place de mesures réglementaires, assorties de préconisations de gestion, pourra également être proposée pour les sites patrimoniaux les plus menacés ou les plus remarquables.

Un parc a aussi pour objectif de contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie. Son projet de développement durable devant se fonder sur l'identité du territoire, définie à partir de ses ressources et de ses patrimoines, le syndicat mixte s'attachera à élaborer un projet global territorialisé qui implique tous les acteurs, respecte toutes les composantes naturelles, culturelles, paysagères, sociales et économiques et assure la pérennité de ces potentiels.

Le projet de charte devra traiter de manière approfondie les thèmes relatifs au soutien à une agriculture soucieuse des milieux naturels et de la qualité des produits, à l'instauration de pratiques sylvicoles respectueuses de tous les usages et des paysages, à l'implication des autres secteurs économiques dans la prise en compte de l'environnement, au développement touristique maîtrisé et reposant sur un patrimoine identifié et préservé, à l'éducation et à l'information de tous les publics.

Le classement d'un parc naturel régional relève d'une décision interministérielle. De par ses missions et son fondement, un parc devient un outil territorialisé de portage et d'expérimentation des stratégies nationales relevant notamment du maintien de la biodiversité, de la prise en compte du changement climatique, de la politique de l'eau, des pollutions et des risques naturels, du développement durable. Le projet de la charte des Préalpes d'Azur s'attachera à transcrire les grandes orientations de l'Etat en les adaptant aux particularités locales.

De plus, aux termes de l'article L 333-1 du code de l'environnement, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) devront être rendus compatibles avec les orientations de la charte ; celle-ci devra être suffisamment précise et lisible, en particulier sur les secteurs où d'importants enjeux en matière d'urbanisme ont été identifiés. La rédaction du texte et le plan de parc devront permettre une traduction directe des principales mesures dans les documents d'urbanisme.

Les engagements du syndicat mixte et des différentes collectivités adhérentes à l'organisme de gestion devront être clairement définis et exprimés ; en particulier, l'engagement des communes pour une participation active du parc à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLU). Le projet de charte précisera, en outre, pour chacune des mesures arrêtées, les modalités d'intervention, les collaborations et complémentarités à mettre en place, la répartition des compétences entre les différents intervenants. La qualité du projet de charte s'appréciant notamment par rapport à la précision des engagements des différents partenaires et au niveau d'exigence qu'ils se sont imposés librement, il ne peut donc consister en une simple déclaration d'intention mais devra au contraire proposer des mesures concrètes. Pendant la période de construction du projet de parc naturel régional, le syndicat mixte de préfiguration s'attachera à démontrer, par anticipation, sa volonté de conférer au futur territoire du parc sa double vocation de territoire d'expérience et d'exemplarité au travers de la mise en œuvre d'actions précises.

Les moyens dont sera doté l'organisme de gestion devront correspondre aux objectifs hiérarchisés de la charte et au programme d'actions. Le budget de fonctionnement devra être assuré sur la durée du classement par un engagement statutaire quant à la contribution des collectivités adhérentes au syndicat mixte. Enfin, un programme d'opérations pour les trois premières années suivant le classement sera établi durant l'élaboration de la charte. Ce programme fera l'objet d'une convention spécifique avec l'Etat et le conseil régional.

Il importe de rappeler que l'élaboration du projet de charte doit s'appuyer sur un diagnostic de territoire c'est à dire une analyse fine du territoire caractérisant et hiérarchisant les espaces en fonction des enjeux, des potentialités et des contraintes et permettant une détermination des objectifs par grandes zones homogènes préalablement déterminées et couvrant l'ensemble du territoire du parc.

Ce diagnostic sera notamment fondé sur :

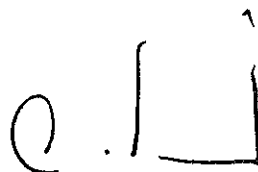
- un inventaire du patrimoine : la connaissance du patrimoine naturel, culturel et paysager doit être acquise de manière à justifier le classement et figurer dans un document qui peut être annexé à la charte. Elle doit intégrer les inventaires déjà réalisés ou en cours, l'examen de son état et des menaces qui pèsent sur lui, les protections réglementaires existantes, caractériser et identifier les éléments remarquables présentant un intérêt reconnu au niveau national ;
- une analyse de la situation sur les plans environnemental, économique, social et culturel doit faire apparaître, outre l'état initial de l'environnement, les atouts et les fragilités du territoire afin que le syndicat mixte puisse en maîtriser l'évolution à travers les orientations et mesures de la charte dans une perspective de développement durable ;
- un état de l'organisation intercommunale et des compétences transférées par les communes aux établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre

Ces documents devront être joints au projet de charte.

Enfin, une mesure récente intéresse directement tout projet de parc naturel régional. Suite à la promulgation de la loi relative au développement des territoires ruraux du 25 février 2005, modifiant l'article L 333-1 du code de l'environnement, le projet de charte sera soumis à enquête publique dans chacune des communes du territoire concerné.

En conclusion, j'émet un avis favorable à l'élaboration du projet de charte du parc naturel régional des Préalpes d'Azur sous réserve qu'une attention particulière de la part du syndicat mixte de préfiguration et des élus locaux soit apportée sur la mise en compatibilité des deux projets structurants susvisés avec la vocation et les missions d'un parc naturel régional. Ce souci permettra de faire apparaître l'implication des acteurs et de leurs élus responsables du futur parc durant la période de préfiguration qui constitue un des principaux critères de classement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Christian FREMONT